Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 071-257102582-20261023-DS26_036-DE

SYDESL
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 23 octobre 2026

DS 26-036
26TIC05C Fibre optique du SYDESL et fibre de secours

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2224-31,
Vu le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 26-022 du 4 juin 2026 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Considérant le besoin du Syndicat en matière d'accès internet,
Considérant le Rapport d'Analyse des Offres reçues,
Considérant la proposition économiquement la plus avantageuse de la société C2IP,

DECIDE

Article 1er D'attribuer le contrat relatif à une liaison fibre optique FTTB et d'un accès de secours fibre FTTH à l'entreprise C2IP sis LES CHAMPS ROUGEOTS 71390 SAINT-DESERT, SIRET 44960064200044.

Article 2 Le présent contrat est conclu pour une durée de 36 mois et pour un prix de 9 840 € HT et une durée de 36 mois.

Article 3 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 4 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président.

Signé électroniquement par : Hervé REYNAUD
Date de signature : 15/11/2026
Qualité : Présidents

Pierre VIRELY